



DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 avril 2023

**CP20230413_16
id. 1140**

Le 13 avril 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. WEILL.

Sont représentés :

M. DESCAZEUX (pouvoir à Mme MAURIÈGE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), M. VAISSIÈRES (pouvoir à Mme SINOPOLI).

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE GRAND MONTAUBAN - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ET LA RÉGION OCCITANIE / PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE - AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 927 À MONTAUBAN (CAPOU)

Par délibération du 21 avril 2021, l'Assemblée départementale a inscrit dans son programme de voirie 2021-2022, l'aménagement d'un carrefour giratoire entre la route départementale n° 927 au PR 3+250, le chemin de Capou et la voie d'accès au lycée Capou, sur la Commune de Montauban.

Ce projet d'aménagement comporte deux composantes :

- un aménagement de carrefour giratoire, y compris l'éclairage public, dont le coût est estimé à 600 000 € TTC soit 500 000 € HT ;

- un aménagement de stationnement, d'arrêt de bus des lignes régulières du réseau urbain ainsi qu'une zone de dépose/reprise des élèves, avec l'éclairage public de cet aménagement, dont le coût est estimé à 129 600 € TTC soit 108 000 € HT.

Les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Département.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions des participations financières du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération et de la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée à ce projet.

L'essentiel des dispositions de la convention à intervenir entre le Département, le Grand Montauban et la Région, pour la mise en œuvre de ce projet, peut être résumé ainsi qu'il suit :

- le Département, en sa qualité de maître d'ouvrage, prend à son compte la direction et la responsabilité des travaux, dont le coût est évalué à 729 600 € TTC soit 608 000 € HT.

- le Grand Montauban apportera un concours financier de 201 660 € ;

- la Région apportera un concours financier de 147 660 €.

Le financement de cette opération sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental, Programme P001 - Opération P001O001 - Enveloppe P001E10 - NATANA 23151/621/23.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 21 avril 2021 relative à la programme de voirie départementale,

Vu la délibération de la commission permanente du 21 mars 2023 relative à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Grand Montauban Communauté d'agglomération – aménagement d'un carrefour giratoire route départementale n° 927 à Montauban (Capou),

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention financière pour l'aménagement d'un carrefour giratoire entre la route départementale n° 927 au PR 3+250, le chemin de Capou et la voie d'accès au lycée Capou, sur la commune de Montauban, telle que ci-annexée à conclure avec la Région Occitanie et le Grand Montauban-Communauté d'agglomération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023 Reçu en préfecture le 20/04/2023 Publié le 20/04/23 ID : 082-228200010-20230413-1297-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL